



## VILLE DU NEUBOURG - EURE Conseil Municipal Séance du 12 juin 2017

Le douze juin deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Maire.

<b>Date de la séance :</b>	12 juin 2017
<b>Date de convocation :</b>	6 juin 2017
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	27
<b>Nombre de présents :</b>	18 puis 19 à partir de DCM-2017-081
<b>Nombre de votants :</b>	22 puis 23 à partir de DCM-2017-081

**Présents :** Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Maire,  
M. Arnaud CHEUX, M. Francis DURAND, Mme Hélène LEROY, M. Francis BRONNAZ, Mme Evelyne DUPONT, M. François BIDAULT, M. Francis DAVOUST, maire adjoints,  
M. Didier ONFRAY, Mme Brigitte LOPEZ, M. Philippe DELAUNAY, Mme Anita LE MERRER, M. Benoit PENET, M. Gilles BARBIER, M. Alain LEROY, M. Claude PASQUIER, Mme Christel BERNARD et M. Edouard DETAILLE  
Mme Evelyne CADIOU à partir de DCM-2017-082

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Isabelle VAUQUELIN pouvoir à, M. Francis DURAND, Mme Isabel COUDRAY pouvoir à Mme Hélène LEROY, Mme Christelle DEGLOS pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Benjamin MAUGY pouvoir à Mme Christel BERNARD.

**Absents :** Mme Stéphanie MONSÉRÉ, M. Hervé VANDERMEERSCH, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Jean Luc BRASTEL.

**Secrétaires de séance :** Mme Hélène LEROY et Mme Anita LE MERRER.

-----

### ➤ **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

#### **FINANCES**

- Décision Modificative N°1 du Budget Assainissement 2017
- Réalisation d'un emprunt d'un montant de 280 000 € pour le budget assainissement auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Normandie Seine (annule et remplace rapporte la délibération n° DCM-2017-061 du 2 mai 2017)
- Subventions 2017 : Attribution pour le Téléthon, Complément pour le NAC et subvention exceptionnelle pour le Club de natation du Neubourg

#### **ENSEIGNEMENT - VIE ASSOCIATIVE - CULTURE – SPORTS**

*Compte-rendu de la commission du 15 mai 2017*

- Subvention au lycée agricole du Neubourg pour le projet pédagogique 2017-2018 de la résidence artistique

#### **URBANISME – AFFAIRES ECONOMIQUES**

*Compte-rendu de la commission du 29 mai 2017*

- Transfert du foncier du collège au Département de l'Eure
- Cession par la commune des parcelles AM 437 et AM 449
- Signature d'une convention pour l'établissement d'une servitude de passage de réseaux et d'accès sur voie communale au profit de Centrale Biogaz du Neubourg.

## **VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN**

*Compte-rendu de la commission du 30 mai 2017*

- Convention de déversement des eaux usées de Vitot et Crosville la Vieille
- Approbation des statuts modifiés du SERPN
- Signature d'une convention de servitude GRDF sur la parcelle AS 68
- Demande d'une aide financière auprès de l'Agence de l'eau pour les travaux des eaux usées rue du Ressault « Le Bocage »
- Information : Procès-verbal du comité syndical du SIEGE du 13/05/2017

## **TRAVAUX – CADRE DE VIE**

*Compte-rendu de la commission du 30 mai 2017*

## **AFFAIRES SOCIALES**

*Compte-rendu de la commission du 22 mai 2017*

- Tarifs sortie « Affaires sociales » d'octobre 2017

## **CCAS**

*Compte-rendu du Conseil d'administration du 9 mai 2017*

## **COMMUNICATION-ANIMATIONS**

*Compte-rendu de la commission du 23 mai 2017*

## **COMITÉ SÉCURITÉ**

*Compte-rendu de la réunion du 31 mai 2017*

## **PERSONNEL COMMUNAL**

- Délibération cadre du régime indemnitaire du personnel communal
- Contrats d'apprentissage à la rentrée scolaire 2017

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Tour de Normandie cycliste 2018 : Candidature de la commune pour être ville-étape d'arrivée ?
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

### **➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2017**

Pas d'observation.

-----

### **➤ FINANCES**

Présentation par M. Arnaud CHEUX.

### **→ Décision Modificative N°1 du Budget Assainissement 2017**

*Lors du Conseil Municipal du 2 mai 2017, une délibération a autorisé le recours à un emprunt pour le budget assainissement d'un montant de 280 000 €. Or, l'emprunt inscrit au budget voté fin mars est de 223 891 €. M. Arnaud CHEUX indique qu'avec cette décision modificative, le montant de l'emprunt inscrit au budget sera adapté et ajoute que les frais de dossier sont prévus en dépenses.*

*M. Didier ONFRAY indique que le plan de financement a été réajusté en partant sur un montant minimum de subvention.*

## **DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-077 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et L2311-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget assainissement 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- approuve la Décision Modificative N°1 du Budget assainissement 2017 présentée ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-622-921 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70611-921 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641-921 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 109.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>56 109.00 €</b>
D-2315-921 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	56 109.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>56 109.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>56 109.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>56 109.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>56 259.00 €</b>		<b>56 259.00 €</b>

Adopté à l'unanimité

-----

→ **Réalisation d'un emprunt d'un montant de 280 000 € pour le budget assainissement auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Normandie Seine**

M. Arnaud CHEUX précise que ce sont les mêmes conditions que celles présentées lors du dernier conseil municipal. Il est nécessaire de délibérer à nouveau suite à la décision modificative.

**DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-078 : REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 280 000 € POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE** (annule et remplace la délibération n° DCM-2017-061 du 2 mai 2017)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DCM-2017-061 du 2 mai 2017 portant sur la réalisation d'un emprunt d'un montant de 280 000 € pour le budget assainissement auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Normandie Seine ;

VU Décision Modificative N°1 du Budget assainissement 2017 (délibération n° DCM-2017-077 du 12 juin 2017) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- rapporte la délibération n° DCM-2017-061 portant sur la réalisation d'un emprunt d'un montant de 280 000 € pour le budget assainissement auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Normandie Seine.

- décide de contracter auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Normandie Seine un prêt d'un montant de 280 000 € à taux fixe :

- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt : 1.66 %
- Type d'amortissement : Amortissement constant avec échéance fixe, taux fixe
- Echéance : Trimestrielle
- Frais de dossier : 150 €

- précise que cette opération concerne le budget annexe ASSAINISSEMENT de la commune.

- confère à Madame le Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Adopté à l'unanimité

-----

→ **Subventions 2017 : Attribution pour le Téléthon, Complément pour le NAC et subvention exceptionnelle pour le Club de natation du Neubourg**

**TELETHON**

La demande du Téléthon était incluse dans le dossier de demande de subvention de l'Université Populaire. Il est proposé d'attribuer la même somme que l'année précédente.

### **DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-079 : SUBVENTION 2017 POUR LE TELETHON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention portée par l'Université Populaire pour le Téléthon ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de verser une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 1 455 € à l'Université Populaire pour le Téléthon.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **CLUB DE NATATION**

*Le Club de Natation sollicite une subvention pour financer des frais de participation à des championnats régionaux. Le coût total s'élève à 792,50€. Il est proposé de participer à hauteur de 50% de certains de ces déplacements (dans l'Orne et dans la Manche), soit pour un montant de 164,50 €.*

### **DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-080 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017 POUR LE CLUB DE NATATION DU NEUBOURG**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par le Club de Natation du Neubourg ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 164,50 € au Club de Natation du Neubourg pour financer des frais de participation à des championnats régionaux.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

-----

20h45 : Arrivée de Mme Evelyne CADIOU

-----

### **NAC**

*Le NAC représente une demande de subvention suite à une erreur de plume dans leur dossier.*

*Au lieu de demander 7 570 €, ce sont 5 570 € qui ont été inscrits, ce qui leur a été attribué par le Conseil Municipal le 27 mars.*

*L'an dernier, la subvention s'élevait à 7380 €. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1 % sur le montant versé l'an dernier. La subvention totale 2017 pour le NAC serait de 7 454 €. Avec les 5 570 € déjà votés, il resterait donc à attribuer 1 884 €.*

### **DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-081 : SUBVENTION 2017 - COMPLEMENT POUR LE NAC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le NAC suite à une erreur dans leur première demande de subvention, présentée et votée au Conseil municipal du 27 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de verser une subvention complémentaire pour un montant de 1 884 € au NAC.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **→ Subvention au lycée agricole du Neubourg pour le projet pédagogique 2017-2018 de la résidence artistique**

*M. Arnaud CHEUX présente la demande de subvention du lycée pour contribuer, comme chaque année, à hauteur de 2 000 €, au financement d'un projet pédagogique dans le cadre d'une résidence artistique.*

*Le coût du projet s'élève à 12 500 €.*

### **DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-082 : SUBVENTION AU LYCEE AGRICOLE DU NEUBOURG POUR LE PROJET PEDAGOGIQUE 2017-2018 DE LA RESIDENCE ARTISTIQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet pédagogique 2017-2018 de la résidence artistique au Lycée Agricole, dont le coût s'élève à 12 500 € et pour lequel la Ville du Neubourg est sollicitée à hauteur de 2 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'accorder une aide de 2 000 € au lycée agricole du Neubourg pour le financement du projet

pédagogique 2017-2018 de la résidence artistique.

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

- autorise le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Adopté à la majorité**

(1 Abstention : Mme Isabelle VAUQUELIN)

-----

*M. Claude PASQUIER demande si les Rétros du Plateau réussiront à boucler leur budget, à cause de frais supplémentaires afin de répondre aux exigences sécuritaires. Madame le Maire confirme et rappelle que la ville participe aux frais de secourisme, comme chaque année.*

-----

## ➤ **COMMISSION ENSEIGNEMENT, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE**

**Lecture du rapport par Mme Anita LE MERRER**

**Réunion du 15 mai 2017**

**Présents :** Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Christel BERNARD, Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabel COUDRAY, Mme Brigitte LOPEZ, M. Francis DURAND, M. Gilles BARBIER, Mme Anita LE MERRER

**Excusées :** Mme Christelle DEGLOS et Mme Laurine DOUBET.

### **CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

#### → **Bilan**

La pièce de théâtre « **J'y suis, j'y reste** », le 11 mai, a recueilli 252 spectateurs qui ont bien aimé la pièce. Les comédiens amateurs étaient beaucoup investis.

#### → **Rendez-vous à venir**

- **Opéra en plein-air** : une maquilleuse et une coiffeuse interviendront auprès des CM1-CM2 des deux écoles primaires. Une personne de la production sera aussi présente pour parler du projet.

#### → **Proposition 2017-2018**

- **Une exposition de films tournés dans l'Eure de 1895 à 1995** aura lieu du samedi 14 octobre au vendredi 20 octobre.

#### - **Le Salon du livre du dimanche 05 novembre 2017 :**

Me Mirej accepte de renouveler l'expérience en TAP. La prestation s'élèvera à 300 € avec l'édition de 200 livres pour 400 € supplémentaires. Pierre Bonte a confirmé sa venue.

### **ENSEIGNEMENT ET SPORT**

→ **Le projet pédagogique 2017-2018 de la résidence artistique au Lycée Agricole** a pour objet de réfléchir sur l'architecture du lycée, son histoire, ses fonctions d'usage, son inscription dans la ville.

Les élèves concevront des dessins et maquettes avec une utilisation de matériaux durables liés au territoire.

Ce projet concerne directement 230 jeunes du lycée en classe de terminale professionnelle et pourrait impliquer 700 jeunes (maternelle, primaire et collège du secteur) lors de visites de l'exposition.

Le coût du projet s'élève à 12 500 € financés en partie par la DRAC, la DRAFF et sur fonds propres. La commune du Neubourg est sollicitée à hauteur de 2 000 €. Les membres de la commission donnent un avis favorable.

#### → **Enseignement**

- Le projet avec l'EN « Créons et chantons ensemble » à l'école Jean Moulin a abouti à la création d'un CD.

#### → **Associations**

##### - **AG du Club de Natation du Neubourg, le 22 avril**

Peu de personnes étaient présentes. Les dépenses s'élèvent à 21 939,61 € et les recettes à 18 381,50 € soit un solde négatif de 3 558,11 €.

- **Marche Nordique Trail du 14 mai** : Le NAC demande une subvention supplémentaire, liée à une erreur du montant sollicité.

- **Forum des associations** : Réunion le 19 juin.

**Prochaine commission** : le **lundi 26 juin 2017**

-----

## ➤ **COMMISSION URBANISME ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

**Lecture du rapport par Mme Anita LE MERRER**

**Réunion du 29 mai 2017**

**Présents** : M. Gilles BARBIER, Mme Isabel COUDRAY, M. Arnaud CHEUX, M. Edouard DETAILLE, M. Francis DURAND, Mme Anita LE MERRER et M. Alain LEROY.

**Excusées** : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Brigitte LOPEZ et Mme Christel BERNARD.

### **URBANISME**

→ **DIA** :

DIA 27 428 17 0028 : Cession d'une propriété bâtie, 1 avenue du Champ de Bataille, parcelles AN 75, 76 et 77 de 176 m<sup>2</sup>.

DIA 27 428 17 0029 : Cession d'un fonds de commerce « Le Bar du Château », 18 place du Château.

DIA 27 428 17 0030 : Cession d'un terrain à bâtir, avenue Pierre Mendès-France, parcelle AP 82 (609 m<sup>2</sup>) et ½ AP 81 (333 m<sup>2</sup>).

DIA 27 428 17 0031 : Cession d'un fonds de commerce « Marine », 8 rue de la république.

DIA 27 428 17 0032 : Cession d'une propriété bâtie, 16 rue de l'écalier, parcelle AN 115 d'une surface de 1741 m<sup>2</sup>.

DIA 27 428 17 0033 : Cession d'une propriété bâtie, 6 route de Brionne, parcelles AV 105, 141 et 145 de 1126 m<sup>2</sup>.

DIA 27 428 17 0034 : Cession d'une propriété non bâtie, rue de Verdun, parcelle AM 76 d'une surface de 809 m<sup>2</sup>.

DIA 27 428 17 0035 : Cession d'une propriété non bâtie, 9 allée Saint Jean, parcelle AM 468 de 56 m<sup>2</sup>.

**Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner tous ces biens.**

→ **Déclaration Préalable** :

DP 27 428 17 N 0019 : Peinture façade et remplacement à l'identique des fenêtres et volets sur façades, 24 place du Château.

DP 27 428 17 N 0020 : Rénovation de la façade d'une station de lavage, avenue Mendès-France, parcelle AP 32 et AP 40.

DP 27 428 17 N 0021 : Réalisation d'un mur de 1,60 m en maçonnerie enduite, 35 rue des pépinières, parcelle AC 220 de 385 m<sup>2</sup>.

**Les membres de la commission émettent un avis favorable.**

→ **Permis de construire** :

PC 27 428 17 N 0011 : Construction d'une maison individuelle, lot 3 de 785 m<sup>2</sup>, allée du puits Sanson.

PC 27 428 17 N 0012 : Edification d'un préau à l'Ecole Dolto, route de Sainte Colombe, ex parcelle AR 3.

**Les membres de la commission émettent un avis favorable.**

→ **Future voie douce rue Jean de la Fontaine**

Afin de récupérer 5 m le long de la voie et permettre à Vol V Biomasse de réaliser son réseau de chaleur, la ville souhaite faire un échange de morceaux de parcelles avec le Lycée Agricole.

→ **Cession d'une parcelle près du collège Pierre Corneille**

La commune cède au Conseil départemental de l'Eure la parcelle AN 231 sur laquelle est implanté le collège Pierre Corneille.

→ **Secteur proche de la ZAC de la Gare**

Deux parcelles (AK207 et AM 400) ont été vendues au mois de mai. Une promesse de vente a été rédigée pour la parcelle AM 332 et 333 pour installer un futur cabinet médical.

→ **ZAC de la Gare**

Les parcelles AM 437 et AM 449 intéressent un particulier.

→ **Ancien château et Maison Neuve**

La ville du Neubourg a nommé un assistant à maîtrise d'ouvrage (CYCLOPE) dont les missions sont de :

- 1) définir le programme général
- 2) établir une liste de diagnostics à réaliser
- 3) préparer la consultation de maîtrise d'ouvrage et l'établissement d'un « contrat cadre mono attributaire avec marché subséquents ».

-----

*M. Francis DURAND indique que le lycée accepte l'échange de terre entre la bande de 5 mètres rue Jean de la Fontaine et une bande restant vacante près du collège..*

-----

→ **Transfert du foncier du collège au Département de l'Eure**

*M. Francis DURAND explique que la parcelle AN 231 (issue de la division parcellaire de la AN 8) appartenant à la commune, est la parcelle sur laquelle est implanté le collège Pierre Corneille.*

*Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de propriété au Département de l'Eure, à titre gratuit.*

*Le Département assure la rédaction de l'acte administratif de transfert.*

**DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-083 : TRANSFERT DU FONCIER DU COLLEGE AU DEPARTEMENT DE L'EURE (parcelle AN 231)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-662 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dont l'article 79 stipule :

« Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. »

VU l'estimation du 29 mars 2017 de France Domaine pour un montant de 110 000 € ;

CONSIDÉRANT que le collège Pierre Corneille du Neubourg est implanté sur deux parcelles, dont la parcelle AN 231 (issue de la division parcellaire de la AN 8) d'une surface de 10 617 m<sup>2</sup>, propriété communale ;

CONSIDÉRANT que le Département de l'Eure a procédé sur ce collège à des travaux de construction et de réhabilitation pour maintenir l'équipement en service depuis 1983 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- accepte de procéder au transfert, à titre gratuit, de la parcelle AN 231 au Département de l'Eure.
- autorise Madame le Maire ou tout adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette cession, dont l'acte administratif de transfert de propriété de plein droit et à titre gratuit au Département de l'Eure, du terrain d'assiette du collège Pierre Corneille, situé au 6 rue Pierre Corneille au Neubourg, propriété communale référencée au cadastre en section AN n°231, d'une contenance totale de 10 617 m<sup>2</sup>.

**Adopté à l'unanimité**

-----

→ **Cession par la commune des parcelles AM 437 et AM 449**

*M. Francis DURAND annonce que n'ayant pas reçu l'avis des Domaines, cette délibération est reportée.*

-----

→ **Signature d'une convention pour l'établissement d'une servitude de passage de réseaux et d'accès sur voie communale au profit de Centrale Biogaz du Neubourg.**

*M. Francis DURAND annonce que chacun pourra constater l'avancée des travaux de l'usine de méthanisation sur la zone du Ressault.*

*Il explique que, rue Jean de la Fontaine, le réseau passera sous la bande de 5 mètres réservée à la future voie douce, puis sur la parcelle d'agroforesterie appartenant au lycée agricole, pour continuer sous la parcelle du futur IME et la future gare routière du collège, pour envisager une alimentation du complexe du Haut-Phare.*

*Les canalisations passeront à environ 50-70 cm de profondeur.*

*M. Edouard DETAILLE demande comment intervenir à l'avenir si besoin, lorsque l'IME sera construit. M.*

*Francis DURAND explique que le réseau passera en bordure de parcelle, sur des espaces verts et pas sous*

le bâtiment.

M. Edouard DETAILLE demande qui prendra en charge la destruction de l'enrobé s'il y a besoin de creuser. M. Francis DURAND rappelle que ce seront principalement des espaces verts et des terres agricoles.

M. Francis BRONNAZ annonce que les travaux démarreront le lundi suivant.

M. Francis DURAND indique que la centrale Biogaz devrait ouvrir à l'automne.

M. Arnaud CHEUX précise que la question du raccordement au réseau du complexe du Haut-Phare est encore à l'étude : il faut tenir compte des paramètres économiques et environnementaux.

M. Claude PASQUIER demande s'il y a une obligation de consommation pour la commune.

M. Arnaud CHEUX répond que le SERGEP a lancé une étude et la commune en fera de même. M. Claude PASQUIER apporte des explications techniques de compatibilité entre le réseau et les installations déjà existantes. D'après lui, il faudrait faire appel à un bureau d'études thermiques et être vigilant à la température de l'eau sortante par rapport aux besoins et à l'adaptabilité de la chaudière. M. Arnaud CHEUX explique que la commune attendra d'avoir l'assurance du lancement et de la fiabilité du réseau de chaleur.

Dans un premier temps, VOL-V réalise un investissement à perte. A l'heure actuelle, ils ne sont pas compétitifs sur le gaz. Il s'agit d'un pari sur le long terme.

M. Francis DURAND précise que le 2e collège ne prendra pas le réseau de chaleur. "Pas pour l'instant", selon Messieurs Francis BRONNAZ et François BIDAULT, à voir selon l'évolution du prix du gaz.

M. Edouard DETAILLE demande si VOL-V pourra fournir suffisamment. M. Arnaud CHEUX répond qu'il y a obligation d'avoir deux solutions de chauffage, pour compléter selon les capacités, et comme le précise M. Francis BRONNAZ, pour prendre le relais pendant les temps d'arrêt obligatoires d'entretien.

## **DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-084 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX ET D'ACCES SUR VOIE COMMUNALE AU PROFIT DE CENTRALE BIOGAZ DU NEUBOURG**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Centrale Biogaz du Neubourg sollicite une servitude de passage de réseaux et d'accès sur les parcelles AN 102, 106, 111 et 142 et AS 68, ainsi que des voies communales Rue du Lin (AS 71), Rue du Petit Ressault (VC n°63) et Rue Roger Meulin (CR n°14), dont la commune est propriétaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- autorise le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer avec la Centrale Biogaz du Neubourg une convention de servitudes de passage de réseaux et d'accès sur les parcelles AN 102, 106, 111 et 142 et AS 68, ainsi que des voies communales Rue du Lin (AS 71), Rue du Petit Ressault (VC n°63) et Rue Roger Meulin (CR n°14), dont la commune est propriétaire, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **➤ COMMISSION VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN**

**Lecture du rapport par M. Didier ONFRAY**

**Réunion du 30 mai 2017**

**Présents :** Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, M. François BIDAULT, Mme Evelyne DUPONT, M. Edouard DETAILLE, M. Gilles BARBIER, M. Francis DAVOUST, M. Didier ONFRAY.

**Excusés :** Mme Hélène LEROY, M. Alain LEROY, M. Philippe DELAUNAY, M. Benjamin MAUGY, M. Claude PASQUIER.

**Absent :** M. Hervé VANDERMEERSCH.

**Assistait :** M. Frédéric COTÉ.

→ **Analyse des offres Rue du Ressault « Le bocage » travaux d'assainissement des eaux usées.**

Les travaux comprennent la réalisation d'une canalisation gravitaire sur 375m de la route de Quittebeuf jusqu'à la mare du bocage et d'une canalisation de refoulement sur la même longueur en sens inverse. Il y aura 10 branchements à réaliser. Le Maître d'œuvre de ce chantier est la société SEEN.

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'Art. 28 du Code des Marchés Publiques:

→ 7 entreprises ont répondu à cette offre.

L'analyse des offres a été réalisée avec une pondération des critères:

- Critères techniques: 60 % de la note finale



- Critères prix des prestations: 40 % de la note finale.  
Le montant des travaux avait été chiffré 176 000€ HT par le bureau d'études.

Les notes finales pour les 7 entreprises sont les suivantes :

- SAT	80,775
- SARC	89,477
- STURNO	82,004
- BOUYGUES	91,600
- CISE TP	86,853
- SONOTER	69,541
- LEFOLL	78,300

La Commission propose de retenir la société BOUYGUES de Pont L'Evêque qui présente la meilleure offre globale. Le prix de la prestation est de 140 995,25€ HT.

→ **Autres travaux d'assainissement collectif.**

**Rue de Pérouzette :**

La société SEEN réalise l'avant-projet de ce chantier.

**Rue Jean de la Fontaine :**

La société SARC a commencé les travaux. La SARC a dû arrêter les travaux. En effet, dans le champ destiné à la construction du collège, les fouilles archéologiques ont mis en évidence une sépulture ancienne. Pour le moment, la société SARC n'est pas autorisée à entrer dans la parcelle.

→ **Analyse des offres maîtrise d'œuvre Requalification de la Rue de Vitot :**

L'analyse des offres a été réalisée conjointement par les services techniques de la Communauté de Communes et de la Ville du Neubourg.

L'analyse des offres a été réalisée avec une pondération des critères:

- Critères techniques: 55 % de la note finale
- Critères prix des prestations: 45 % de la note finale.

Le montant des prestations a été estimé à 100 000€ TTC.

7 équipes ont répondu à cet appel d'offre.

Les notes globales pour les 7 équipes qui ont participé sont les suivantes :

- ECRE -ECOTONE- Le Moaligou	42,11
- SODEREF+ Atelier 2 paysage	73,27
- Espace Libre+ Techniroute+ SEEN	77,54
- VIAMAP- ECOTONE +Agence Topo	71,85
- Atelier St Georges + BERIM	71,75
- INGE INFRA + ZENOBIA	69,75
- ARTELIA + Atelier Lignes	45,33

La Commission propose de retenir la Société Techniroute associée avec SEEN et Espace Libre, ceux-ci présentent la meilleure offre globale. Le prix de la prestation maîtrise d'œuvre est de 93 660€ TTC pour la totalité du chantier de la rue de Vitot.

Celui-ci sera réalisé en 3 tranches sur 3 ans :

Il est prévu de commencer par la partie du milieu (voie verte à rue des tilleuls), puis l'année suivante la partie haute, pour terminer l'année suivante par la partie basse.

Pour information le groupe retenu a déjà réalisé le chantier de la Rue du Tour de Ville Nord ; ils connaissent l'environnement du quartier.

→ **Stationnement du Docteur Couderc.**

Un riverain se plaint de ne pas pouvoir accéder à son habitation quand une voiture est stationnée devant sa porte d'entrée.

La commission propose de modifier et d'améliorer le stationnement de cette rue. Pour ce faire, les bornes existantes seront enlevées, et, un marquage sera effectué au sol pour redessiner le stationnement en tenant compte des contraintes des riverains.

→ **Résidence Turmel.**

- **stationnement à modifier :**

Il convient de supprimer 3 places de stationnement pour créer 2 places de stationnement pour personne à mobilité réduite.

- **Sécurisation voie de sortie des véhicules:**

La Commission demande qu'un panneau stop soit positionné sur la voie de sortie de la résidence Turmel à l'angle avec la voie de sortie du parking de la poste: la sortie du parking sera prioritaire.

→ **Nouvelle convention de déversement des eaux usées avec Crosville la vieille et Vitot :**

Lettre de dénonciation :

Monsieur le Maire,

La convention de déversement des eaux usées des communes de Vitot et de Crosville la Vieille dans le réseau public d'assainissement de la commune du Neubourg **du 1er janvier 2013 arrive à son terme en 2017.**

Je ne souhaite pas que cette convention soit renouvelée par tacite reconduction. Conformément à l'article 8, je dénonce par la présente, cette convention plus de six mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Je vais vous adresser prochainement une nouvelle convention de déversement des eaux usées des communes de Vitot et de Crosville la Vieille dans le réseau public d'assainissement de la commune du Neubourg.

Pour ce faire, nous allons actualiser les données techniques et financières de la convention. A titre d'information, **les prêts pour la construction de la station d'épuration sont soldés. Nous devons maintenant, assurer le maintien en bon état de fonctionnement de la station**, en réalisant au fur et à mesure, les travaux d'entretien du génie civil (par exemple: la réfection de la bande de roulement du clarificateur est prévue pour le second semestre 2017). Nous devons aussi insérer dans la nouvelle convention les éléments prenant en compte **l'évolution de la législation en matière de détection et de réduction des micro-polluants** à partir de 2018. Ces coûts seront naturellement répartis entre les trois communes, au terme de chaque année, sur la base des volumes de l'assiette de redevance.

Nouvelle convention :

Les principaux articles concernés sont les suivants : **2-4 - Dispositif de comptage et de contrôles**

Pour permettre à la Commune du NEUBOURG de vérifier la qualité et les débits de l'effluent rejeté, *les Communes de VITOT et de CROSVILLE LA VIEILLE feront installer à leurs frais un dispositif de prélèvement d'échantillons.*

Ces dispositifs seront d'un accès facile aux agents de SADE-Exploitations de Normandie *et/ou aux agents de la société de contrôles et d'analyses dûment mandatées à cet effet*, Ils seront entretenus par les Communes de VITOT et de CROSVILLE LA VIEILLE à leurs frais.

**4-3 - Part investissement**

4-3-1 Coût de la construction de la station d'épuration à l'origine

Le coût de construction net de subventions a été réparti chaque année entre les trois communes, proportionnellement aux assiettes de leur redevance d'assainissement respectives.

-----> *Les emprunts sont soldés.*

**4-3-2 Si des travaux d'investissements nouveaux** devaient être engagés sur les ouvrages du réseau ou de la station d'épuration de la Commune du NEUBOURG qui participent au transfert et au traitement des effluents en provenance du territoire de ces dernières communes. Ces travaux devront être portés à la connaissance des communes de VITOT et de CROSVILLE avec un délai de prévenance suffisant. Ces deux communes devront donner leur accord au préalable à tout engagement afin que l'alinéa précédent puisse s'appliquer. *Le montant du remboursement des nouveaux investissements ( annuité d'emprunts plus le montant d'autofinancement amorti sur la même durée que l'emprunt) seront répartis chaque année entre les 3 communes proportionnellement aux assiettes de redevances d'assainissement respectives Art,4-2,*

**4-3-3 Les travaux d'entretien et de réfection du Génie Civil de la station d'épuration** par exemple *réfection de la bande de roulement du clarificateur, ainsi que tous les coûts, frais, et taxes non prévus au contrat d'affermage, par exemple : les coûts nécessaires à la recherche des micro-polluants dans les eaux en entrée et en sortie de la station ( prélèvements, échantillonnages, analyses, etc,,,) ainsi que la mise en œuvre des études et travaux permettant d'obtenir une réduction de ces micro-polluants seront répartis au terme de chaque année entre les 3 communes sur la base des volumes de l'assiette de la redevance désignés à l'Art,4-2,*

→ **Questions diverses:**

- Madame Le Maire informe la Commission de la réclamation d'un habitant de la rue des Bruyères qui signale un problème d'accotement de la rue au niveau de sa propriété.

- Monsieur DETAILLE informe la Commission de la présence de mousse sur le trottoir de la rue de Nassandres, un test sera fait avec la balayeuse pour retirer la mousse.

-----

Mme Christel BERNARD demande s'il est prévu de résoudre le problème de débordement dans la rue des Tilleuls. M. Francis BRONNAZ répond que la rue des Tilleuls sera refaite en même temps que la rue de Vitot. Madame le Maire explique qu'une buse était bouchée rue des Tilleuls. M. Arnaud CHEUX ajoute qu'une réunion est prévue le mercredi suivant à la communauté de communes pour la mise au point des travaux pour cette année rue de Vitot, rappelant que c'est la communauté de communes qui est chargée de refaire le tapis.

Concernant la rue du Docteur Couderc, Mme Anita LE MERRER pense que les aménagements prévus seront insuffisants. Mme Christel BERNARD rappelle qu'il y avait déjà des bornes, qui ont été esquinées car trop basses. M. Francis BRONNAZ explique qu'il est proposé de faire un marquage au sol comme celui réalisé rue Guilbert, et qui fonctionne. Madame le Maire ajoute qu'après, il s'agit d'infractions et la police pourra intervenir.

-----

#### → **Convention de déversement des eaux usées de Vitot et Crosville la Vieille**

M. Francis BRONNAZ indique que seulement deux à trois points ont été modifiés. M. Didier ONFRAY indique qu'à partir de 2018, la détection de certains micro-polluants sera obligatoire avec une analyse des eaux en entrée mais aussi en sortie.

A l'article 2-4, il est spécifié que les communes de Vitot et Crosville feront installer un dispositif de prélèvement d'échantillons à leurs frais et devront solutionner le problème. Les premiers contrôles devront être effectués en juin 2018.

Dans la version précédente, on parlait de part investissement et de remboursement d'emprunt. A présent, il faut envisager les participations pour les travaux d'entretien, comme prochainement la bande de roulement.

M. Claude PASQUIER demandant si l'arrêté préfectoral est géré par la commune, M. Didier ONFRAY lui répond qu'une nouvelle déclaration, déposée en décembre 2016, a permis d'obtenir une nouvelle autorisation pour 15 ans.

L'attention a été portée sur les eaux dites claires. M. Claude PASQUIER rappelle l'obligation de contrôle annuel d'un certain nombre de maisons. M. Francis BRONNAZ confirme que les contrôles (à la fumée et par caméra) sont entrepris par la société SOGETI. M. Didier ONFRAY rappelle qu'un contrôle en cas de vente sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet (délibération votée lors du dernier conseil) et ajoute avoir été contacté par la commune de Crosville-la-Vieille qui prévoit de prendre la même délibération.

Mme Christel BERNARD indique que des rendez-vous ont été donnés pour des visites de contrôle mais les techniciens ne sont pas passés.

M. Didier ONFRAY lit la lettre de dénonciation (voir dans le compte-rendu ci-dessus) de la convention en vigueur qui sera envoyée aux mairies de Crosville et Vitot. La nouvelle version de la convention présentée leur sera proposée pour validation.

#### **DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-085 : CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DES COMMUNES DE VITOT ET CROSVILLE LA VIEILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la convention de déversement des eaux usées des communes de Vitot et de Crosville la Vieille dans le réseau public d'assainissement de la commune du Neubourg arrive à son terme fin 2017, une nouvelle convention a été rédigée avec une actualisation des données techniques et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- autorise le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer avec les communes de Vitot et de Crosville la Vieille, une convention de déversement des eaux usées des communes de Vitot et de Crosville la Vieille dans le réseau public d'assainissement de la commune du Neubourg, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

-----

#### → **Approbation des statuts modifiés du SERPN**

M. Francis BRONNAZ explique que le SERPN est désormais compétent pour contrôler les poteaux-incendies, objet de la modification des statuts. Aujourd'hui, la commune est sous contrat avec Veolia mais il pourra être intéressant de comparer les prix en temps voulu. M. Edouard DETAILLE insiste pour que les procédures soient également comparées. M. Francis BRONNAZ ajoute qu'ils ont l'avantage de savoir où elles sont placées et ne devraient donc pas en oublier.

## DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-086 : APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DU SERPN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, plus particulièrement, son article L.5111-1 ;

VU les statuts du Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN), tels qu'approuvés par l'arrêté interdépartemental du 27 janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- Approuve la modification de l'article 2 des statuts du SERPN en vue de lui permettre de conclure des conventions de prestation de service en matière de vérifications et contrôles réglementaires des poteaux incendie avec les collectivités qui le souhaitent sur son territoire.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### → Signature d'une convention de servitude GRDF sur la parcelle AS 68

*M. Francis BRONNAZ explique qu'il s'agit du branchement pour la société Vol-V Biomasse, depuis la rue du lin.*

## DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-087 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE GRDF SUR LA PARCELLE AS 68

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que GrDF sollicite une servitude gaz sur la parcelle AS 68 sise au lieu-dit « La Mare aux Lions » dont la commune est propriétaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- autorise le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer avec GrDF une convention de servitudes gaz sur la parcelle AS 68 sise au lieu-dit « La Mare aux Lions » dont la commune est propriétaire, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### → Demande d'une aide financière auprès de l'Agence de l'eau pour les travaux des eaux usées rue du Ressault « Le Bocage »

*M. Francis BRONNAZ indique qu'il est possible de demander une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour les travaux d'assainissement des eaux usées rue du Ressault « Le Bocage ».*

*M. Edouard DETAILLE s'étonne des 954 € de publicité. M. Francis BRONNAZ explique qu'il s'agit de la publicité légale pour les marchés.*

*M. Francis BRONNAZ indique qu'il n'y a pas de subvention possible pour la rue Jean de la Fontaine.*

## DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-088 : DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DES EAUX USEES RUE DU RESSAULT « LE BOCAGE »

L'offre des travaux concernant la réalisation de l'assainissement a été attribuée et le montant s'élève à 153 295.25 € HT.

Ces travaux concernent l'assainissement des eaux usées rue du Ressault « Le Bocage ».

Il est proposé de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant respectif de 153 295.25 € HT soit 183 954.30 € TTC, correspondant aux dépenses ci-dessous :

Montant total canalisations : entreprise BOUYGUES	140 995.25 € HT
Essais d'étanchéités : entreprise SATER	6 746.00 € HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre VISA - DET – AOR : BE SEEN	3 100.00 € HT
Publicité annonce :	954.00 € HT
Branchement électrique :	1 500.00 € HT
Montant total :	153 295.25 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- Approuve la contenance du programme des travaux telle que définie ci-dessus.
- Décide de réaliser les travaux d'assainissement conformément aux prescriptions de la Charte Qualité des Chantiers de Canalisations, et d'effectuer les contrôles et essais correspondants.
- Sollicite l'aide financière auprès de l'Agence de l'eau, au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération.
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif.
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés à intervenir.

**Adopté à l'unanimité**

-----

→ **Information : Procès-verbal du comité syndical du SIEGE du 13/05/2017**

*M. Francis BRONNAZ rappelle aux conseillers qu'ils ont eu pour information une copie de ce PV avec leur convocation.*

-----

➤ **COMMISSION TRAVAUX – CADRE DE VIE**

**Lecture du rapport par M. Didier ONFRAY**

**Réunion du 30 mai 2017**

**Présents :** Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, M. François BIDAULT, Mme Evelyne DUPONT, M. Edouard DETAILLE, M. Gilles BARBIER, M. Francis DAVOUST, M. Didier ONFRAY.

**Excusés :** Mme Hélène LEROY, M. Alain LEROY, M. Philippe DELAUNAY, M. Benjamin MAUGY, M. Claude PASQUIER.

**Absent :** M. Hervé VANDERMEERSCH et M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Assistait :** M. Frédéric COTÉ.

→ **Projet de couverture d'un second préau à l'école DOLTO.**

Le permis de construire d'un second préau à l'école DOLTO a été déposé.

La construction sera réalisée pour la prochaine rentrée scolaire. Pour ce faire, les travaux commenceront en juillet. La construction du préau consiste en une couverture 4 pans avec des gouttières intégrées. Les enseignants ne souhaitent pas de murs sur les côtés. Ils ne veulent pas d'obstacles visuels pour mieux surveiller les enfants (éviter qu'ils se cachent).

Le préau étant situé côté ouest, se pose la question de l'exposition à la pluie, toutefois celui-ci fait 114 m<sup>2</sup>. Sur ce point, après mise en service du préau, une réunion aura lieu après la rentrée, avec les enseignants, pour examiner la nécessité ou non, d'ajouter en fixant au sol une cloison côté ouest (coupe-vent ou bardage).

→ **Travaux au cinéma Viking**

Le cinéma sera fermé du 3 au 27 septembre.

Au niveau des travaux de rénovation du cinéma, il est prévu cette année de:

- changer les sièges du balcon,
- remplacer la tenture murale,
- rénover l'éclairage de la scène en remplaçant avec des LED et un réglage à distance de l'éclairage à partir d'une console.
- il est aussi prévu de rénover l'éclairage de la cour par des LED.

La cour du cinéma a été nettoyée.

→ **Travaux salle des fêtes**

L'éclairage de la scène chauffe énormément, il est prévu de remplacer les projecteurs par des LED.

La tenture et les rideaux de la scène seront retirés. Les rails seront laissés en place.

Concernant le parquet qui a bougé, il est envisagé de faire en régie un béton de chaînage sur le pourtour pour maintenir le parquet en place.

→ **Respect de la propreté**

Monsieur Francis DAVOUST est intervenu pour informer la Commission de la proposition :

**pour les espaces verts** de mettre en œuvre un arrêté municipal interdisant aux propriétaires de laisser circuler leurs animaux sur les espaces verts pour faire leurs déjections. Des petits panneaux seront achetés à cet effet et positionnés sur les espaces publics. Les contrevenants seront verbalisés 68€.

**pour les poubelles** laissées sur le trottoir en dehors du jour de ramassage, la police municipale au premier passage mettra un avis rappelant aux habitants de ne pas laisser leurs poubelles sur le domaine public. Au second passage, la police verbalisera.

→ **Questions diverses :**

- Monsieur BARBIER informe la commission qu'une table de pique-nique est à remplacer sur l'allée du Champs de Bataille.

-----

*M. François BIDAULT précise que l'éclairage dans la cour du cinéma a été installé. Il ajoute qu'il a été*

*décidé de profiter que les sièges soient enlevés pour changer la moquette au sol.*

*Concernant la salle du Haut-Phare, M. François BIDAULT explique que les travaux ne sont pas réalisables en régie. Ils nécessitent une étude par sondage pour atteindre la dalle à 40 cm de profondeur.*

*M. Claude PASQUIER conseille de s'assurer de la garantie d'un antiparasitage aussi bien au cinéma que dans la salle des fêtes.*

*Pour les problèmes de poubelles, M. Francis DAVOUST indique qu'il se mettra en relation avec la CDC pour faciliter les échanges de containers. Mme Christel BERNARD demande le montant de l'amende pour les poubelles non rentrées, Madame le Maire répond qu'il n'est pas encore fixé.*

-----

## ➤ **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

**Lecture du rapport par Mme Brigitte LOPEZ**

**Réunion du 22 mai 2017**

**Présents :** Mme Hélène LEROY, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Françoise MAILLARD, Mme BERTIN.

**Excusés :** Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Sophie BETTENCOURT, Mme Evelyne CADIOU, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

### → **Sortie à l'Assemblée Nationale**

Le 18 avril, nous étions 46 pour la visite de l'Assemblée Nationale à Paris. M.

Jean-Louis DESTANS, nous a expliqué le fonctionnement, le rôle et l'organisation de l'Assemblée Nationale. Son assistante parlementaire nous a fait visiter les différentes salles y compris l'hémicycle (actuellement en travaux), la bibliothèque avec ses 25000 ouvrages et la salle de conférences.

Nous avons déjeuné au restaurant de l'Assemblée Nationale, un moment très convivial où M. DESTANS est venu nous rejoindre et profiter des uns et des autres.

L'après-midi, c'est en petit train que nous avons visité la butte Montmartre, de la place Blanche au Sacré Cœur avec un moment sur la place du Tertre pour admirer tous les peintres et caricaturistes.

Le soleil a été avec nous et tout le monde est rentré ravi de cette journée parisienne.

### → **Sortie Veules les Roses**

Cette sortie a eu lieu le 16 mai 2017, avec un temps splendide, 40 personnes se sont rendus en Seine maritime à la découverte du village natal de Bourvil. Après une visite commentée de Veules les Roses, puis un repas en bordure de mer, l'après-midi circuit en car dans différents villages et pour terminer visite commentée de l'écho musée du lin à Amfreville les Champs.

### → **Seniors en vacances 2017**

Cette sortie remporte un vif succès nous avons 64 personnes inscrites pour 54 places, les habitants non imposables du Neubourg et de la Communauté de Commune sont prioritaires.

### → **Sorties Rungis à Rouen**

Cette sortie est prévue le 03 octobre 2017. Vers 9 heures visite commentée du marché de Gros, déjeuner dans Rouen, 14h30 visite guidée des incontournables de Rouen, les quartiers historiques de la ville, la cathédrale, la place du vieux marché, l'église st Jeanne d'arc, le parlement de Normandie.

Le tarif de cette sortie reste à définir.

### → **Mois de novembre**

A la demande de plusieurs personnes et selon la disponibilité d'un Sénateur la commission étudie la visite du Sénat à Paris.

### → **Mois de décembre**

Nous irons à la découverte des villages illuminés dans l'Orne, un parcours féérique de 80 km nous emmènera au travers de différents univers.

### → **A l'étude pour 2018 sortie en famille**

Cette sortie est à l'étude sur 2 jours au Futuroscope, le coût initial avant les aides, comprend l'entrée, le dîner, la nuit et le petit déjeuner, pour un adulte 120,50€

Pour les enfants de 5 à 16 ans le coût est de 79€.

Le tarif du transport avec le car n'est pas encore défini.

Des demandes de subventions sont en cours afin d'alléger la participation des familles neubourgeoises, non imposables, en priorité.

→ Prochaine réunion de la commission le 10 juillet 2017 à 17H.

-----

→ **Tarifs sortie « Affaires sociales » d'octobre 2017**

*Mme Hélène LEROY explique ne pas avoir tous les éléments pour déterminer les tarifs pour cette sortie. La délibération est reportée.*

-----

### ➤ **CCAS**

**Lecture du rapport par Mme Brigitte LOPEZ**

**Conseil d'Administration du 9 mai 2017**

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 27 Avril 2017

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de personnes présentes : 7

Nombre de suffrages exprimés : 10

Nombre d'absents: 2

#### **ETAIENT PRESENTS :**

- Mme LEROY Hélène, Vice - Présidente,
- Mmes DUPONT E, Adjointe,
- Mme LOPEZ B., Conseillère Municipale,
- Mme MAILLARD E., représentantes des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme LECHEVALIER M.T. représentant les associations des personnes âgées.
- Mme EUDELIN A. représentante de l'UDAF.
- Mme LEROY S, représentante de l'UDAF.

#### **ABSENTES EXCUSEES AYANT DONNE POUVOIR :**

- Mme CHEVALIER Marie-Noëlle- Présidente, pouvoir donné à Madame LEROY Hélène,
- Mme DEGLOS Christelle, pouvoir donné à Madame EUDELIN Albane,
- Mme MONNIER Suzanne, pouvoir donné à Mme DUPONT Evelyne,
- Mme BERNARD Christel, Conseillère Municipale,

#### **ABSENTS :**

- M.ONFRAY Didier,
- Mme BERTIN Jeanne-Marie,

#### **Assistaient également à la réunion :**

Mme ROYER Martine, assistante sociale,

Mme DEMARCONNAY, secrétaire.

\*\*\*

→ **COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE :**

Pas d'observation.

→ **DOSSIERS EN COURS :**

- Attribution d'une aide pour le rétablissement de l'électricité pour 200 €
- Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un appareil auditif pour 250 €

→ **INFORMATION :**

Le Conseil Départemental a attribué deux aides à deux Neubourgeoises :

- la première de 200 € pour une dette locative
- la deuxième de 156 € pour un déménagement

→ **Prochain Conseil d'Administration le Lundi 26 juin à 18 h 00**

-----

## ➤ **COMMISSION COMMUNICATION-ANIMATIONS**

**Lecture du rapport par MME Brigitte LOPEZ**

**Réunion du 23 mai 2017**

**Présents :** Mme Evelyne DUPONT, Mme Brigitte LOPEZ, M. Francis DURAND, M. Gilles BARBIER.

**Excusées :** Mme Marie-Noëlle CHEVALIER et Mme Christelle DEGLOS.

**Assistaient :** Mme Laurine DOUBET et Mme Justine VERHEULE.

### **ANIMATIONS**

#### → **Repas des aînés du 21 mai (bilan)**

204 inscrits, 6 ont annulé et 6 personnes ne sont pas venues.

Les élus présents ont assuré le transport des 5 personnes dans l'impossibilité de se déplacer et qui en avaient fait la demande.

Les retombées de cette manifestation ont été positives, la décoration des tables dont les compositions florales avaient été élaborées par les agents des espaces verts, a beaucoup plu, le repas qui provenait de commerçants locaux a été très apprécié, de même que l'animation musicale qui sera reconduite l'année prochaine.

Cette année notre doyenne était dans sa 93<sup>ème</sup> année et notre doyen dans sa 95<sup>ème</sup>.

#### → **Fête de la musique du 21 Juin**

Nous avons contacté les commerçants de la ville susceptibles de faire venir des groupes musicaux

Sur le parvis de la mairie, sous la tente louée à cet effet, l'animation débutera dès 16 H avec les différents ateliers musicaux de l'Université Populaire (chorales, orchestre, musiques actuelles), le chanteur Théo Lanchon Dumontier qui s'était produit l'année dernière et enfin le groupe de rock « Les Restless »

La participation de l'Université Populaire nous dispensant de la location du matériel d'éclairage.

Les problèmes liés à la sécurité ont été soulevés et seront à réétudier avec les services compétents.

#### → **Fête St Paul du 24 juin**

Début des festivités vers 21 heures sur le parvis de la mairie avec un lâcher de 500 ballons munis des cartes postales qui auront été préalablement remplies en mairie par les expéditeurs.

Cette animation sera accompagnée et suivie du concert de l'Orchestre d'Harmonie de l'Université Populaire.

A 23 heures rue des remparts feu d'artifice musical : « Klassik Délirium » (grandes œuvres classiques revisitées en version rock-symphonique)

#### → **Les estivales des 13 et 14 juillet**

Même prestataire et mêmes horaires que l'année passée.

Le jeudi 13 de 15h30 à 21h

Le vendredi 14 de 11h à 12h30 et 13h30 à 18 h

Nous ferons appel aux bonnes volontés pour suppléer l'encadrement.

#### → **Animations du 13 juillet au soir**

Départ à 22 h 30 de la mairie de la retraite aux flambeaux emmenée par la fanfare d'Alizay « Le Groupe Garnavalesque », vers la rue des remparts pour le spectacle pyrotechnique à 23 h sur le thème des tubes des années 80.

### **COMMUNICATION**

#### → **Vivre ensemble n°67**

Choix du visuel de la « une » qui sera le cinéma « le Viking », en raison des diverses manifestations organisées à l'occasion de ses 60 ans et étude du sommaire pour une distribution mi-juin.

#### → **Supports de communication**

Après renseignements nous avons la possibilité de réutiliser les structures existantes de nos « roll up » (banderole verticale en rouleau). Seules les toiles seront à refaire avec un visuel actualisé.

Choix d'un comptoir ou banque d'accueil utilisé comme support de communication et qui permettrait d'agrémenter notre stand lors des diverses manifestations. Structure dite parapluie puisque pliable. Le visuel est actuellement à l'étude.

-----



*Mme Evelyne DUPONT ajoute que pour la fête de la musique, des bars et restaurants accueilleront, comme les années précédentes, des groupes pour proposer des concerts en terrasse. Elle précise que les problèmes de sécurité ont été vus avec M. Francis DAVOUST et la police municipale.*

-----

➤ **COMITE SECURITE**

**Réunion du 31 mai 2017**

**Lecture par M. Francis DAVOUST**

Chers collègues,

Contrairement aux autres commissions, les comptes rendus du « Comité Sécurité » seront généraux. En effet, nous devons y évoquer tous les sujets qui préoccupent nos concitoyens et qui nous sont rapportés, sans pour autant donner de précisions sur les actions qui sont envisagées ou mises en place pour assurer la sécurité.

L'action de la Police Municipale est multiple et comprend notamment :

- La sécurité des biens et des personnes,
- La tranquillité de tous, ce qui passe par la lutte contre les diverses nuisances et les incivilités,
- La participation à l'éducation routière des enfants à travers les TAP à l'école.

Depuis que l'équipe est composée de 4 agents, les résultats en matière de sécurité sont positifs :

- Augmentation des procès-verbaux,
- Augmentation des contrôles vitesse,
- Patrouilles en soirée plus fréquentes,
- Etc....

Notre équipement en vidéo protection est efficace. Les sites équipés, qui étaient auparavant des lieux de rassemblement, ont aujourd'hui retrouvés la tranquillité.

Nous continuerons le maillage du territoire sur des sites stratégiques.

L'action de sécurisation de nos écoles est en cours d'équipement de systèmes d'alertes et devrait aboutir pour la prochaine rentrée scolaire.

Afin de veiller à la propreté de notre ville, des panneaux seront installés prochainement sur les espaces verts et fleuris entretenus par les services techniques du Neubourg.

En collaboration avec la CDC, des dispositifs tels que panneaux de signalisation, marquage au sol, seront mis en place pour améliorer la sécurité sur la voie publique.

Pour terminer, je voudrais vous faire part de mon inquiétude vis-à-vis de la gendarmerie et plus largement de la justice de notre pays. Nous constatons trop de tolérance sur des faits de petite délinquance qui nuisent à la tranquillité de nos concitoyens.

Néanmoins, Madame le Maire, toute son équipe et moi-même nous ne baisserons pas les bras.

-----

*Mme Anita LE MERRER fait remarquer que les parents se garent n'importe comment devant les écoles et demande si la police municipale pourrait intervenir et mettre des contraventions. M. Francis DAVOUST répond que les agents y sont régulièrement et ont ces instructions.*

*M. Gilles BARBIER informe que des convois exceptionnels se garent dans l'allée du Champ de Bataille. M. Francis BRONNAZ suggère de leur indiquer de se garer sur le parking route d'Épégard, devant PauCaPlast.*

*M. Gilles BARBIER indique que le radar pédagogique ne fonctionne plus.*

-----

## ➤ PERSONNEL COMMUNAL

### → Délibération cadre du régime indemnitaire du personnel communal

M. Arnaud CHEUX explique qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération réglementant le régime indemnitaire du personnel communal pour notamment permettre une restriction dans le versement en cas d'arrêt de travail.

M. Arnaud CHEUX explique que l'ancienne municipalité appliquait une perte d'office des primes. La nouvelle municipalité avait opté pour un maintien systématique, mais cette nouvelle disposition permettrait de lutter contre certains abus. Mme Christel BERNARD pense qu'il n'est pas possible pour les élus de juger si un arrêt est abusif ou non. Madame le Maire explique qu'il s'agit de cas très précis. M. Arnaud CHEUX précise que le régime indemnitaire est attribué par le Maire, en fonction de critères définis. Il ajoute que ces dispositions ne concernent que les primes, pas le traitement indiciaire.

### **DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-089 : DELIBERATION CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congé et en vertu du principe de parité ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 07/06/2017 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG décide :**

**ARTICLE 1** : Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 30 juin 2017 inclus.

### **TITRE I : INDEMNITES COMMUNES A PLUSIEURS FILIERES**

#### **ARTICLE 2 : Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP)**

**2-1.** Conformément aux dispositions suivantes :

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

- Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012,

- Arrêté ministériel du 24 décembre 2012 (JO du 27 décembre 2012),

Il est créé une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients votés ci-après :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Coefficient multiplicateur applicable au montant annuel de référence par grade
Administrative	ATTACHE	Attaché	3
		REDACTEUR	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe		3
	Rédacteur		3
	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3
		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
		Adjoint administratif	3
Technique	AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise principal	3
		Agent de maîtrise	3
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	3
		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
		Adjoint technique	3

**2-2.** L'autorité territoriale dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission procédera aux attributions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle de l'agent appréciée suivant les critères suivants attestés par l'évaluation annuelle :

1. connaissances professionnelles et qualité d'exécution,
2. sens du service public,
3. motivation et régularité dans le travail,
4. sens de l'organisation et autonomie,
5. qualité relationnelles internes et aptitude au travail en équipe,
6. assiduité au service,
7. capacité d'encadrement (pour les cadres B et A).

**2-3.** Cette indemnité sera servie aux agents concernés mensuellement et sera maintenue dans les conditions prévues au décret n°2010-997, pendant les périodes de congés annuels, congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie ordinaire. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IEMP cesse d'être versée.

**2-4.** L'IEMP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants annuels de référence, taux ou cadres d'emploi et grades bénéficiaires seront modifiés par voie réglementaire.

### **ARTICLE 3 : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

**3-1.** Conformément aux dispositions suivantes :

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991,
- Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002,
- Arrêté du 14 janvier 2002,
- Arrêté du 25 février 2002,
- Décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié,
- Décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié,
- Circulaire LBLB0210023C du 11 octobre 2002 DGCL.

Il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Coefficients multiplicateur</b>
<b>Administrative</b>	<b>REDACTEUR</b>	Rédacteur (sans plafond d'IB)	8
<b>Technique</b>	<b>AGENT DE MAITRISE</b>	Agent de maîtrise principal	8
		Agent de maîtrise	8
	<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8
		Adjoint technique	8
<b>Police Municipale</b>	<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>	Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8
		Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8
	<b>AGENT DE PM</b>	Chef de service de police municipale	8
		Chef de police	8
		Brigadier-chef principal	8
<b>Médico-sociale</b>	<b>ATSEM</b>	ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	8
		ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	8
		ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	8

**3-2.** Dérogation au plafond de l'indice 380 pour la catégorie B : Les agents de la catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 pourront continuer de bénéficier d'une IAT en lieu et place de l'attribution d'une IFTS.

**3-3.** L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés appréciés suivant les critères suivants attestés par l'évaluation annuelle :

1. Connaissances professionnelles et qualité d'exécution
2. Sens du service public
3. Motivation et régularité dans le travail
4. Sens de l'organisation et autonomie
5. Qualité relationnelles internes et aptitude au travail en équipe
6. Assiduité au service
7. Capacité d'encadrement (pour les cadres B et A)

**3-4.** L'indemnité d'administration et de technicité sera servie mensuellement et sera maintenue dans les conditions prévues au décret n°2010-997, pendant les périodes de congés annuels, congés de maternité, de

paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie ordinaire. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IAT cesse d'être versée.

**3-5.** L'IAT fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants annuels de référence, taux ou cadres d'emploi et grades bénéficiaires seront modifiés par voie réglementaire.

#### **ARTICLE 4 : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**

**4-1.** Conformément aux dispositions suivantes :

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991,
- Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié,

il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients ci-après :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Coefficients multiplicateur
Administrative	<b>ATTACHE</b>	Attaché	<b>8</b>
	<b>REDACTEUR</b>	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>8</b>
		Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>8</b>
		Rédacteur (IB>380)	<b>8</b>
<b>Autres filières</b>	<b>Sans objet</b>	-	-

**4-2.** L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du crédit global de chaque indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés appréciés suivant les critères suivants attestés par la notation annuelle :

1. Connaissances professionnelles et qualité d'exécution
2. Sens du service public
3. Motivation et régularité dans le travail
4. Sens de l'organisation et autonomie
5. Qualité relationnelles internes et aptitude au travail en équipe
6. Assiduité au service
7. Capacité d'encadrement (pour les cadres B et A)

**4-3.** L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sera servie mensuellement et sera maintenue dans les conditions prévues au décret n°2010-997, pendant les périodes de congés annuels, congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie ordinaire. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFTS cesse d'être versée.

**4-4.** L'IFTS fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants annuels de référence, taux ou cadres d'emploi et grades bénéficiaires seront modifiés par voie réglementaire.

#### **ARTICLE 5 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

**5-1.** Conformément aux dispositions suivantes :

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié,

il est créé des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit des agents toutes filières et tous cadres d'emploi confondus.

**5-2.** L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du crédit global des indemnités horaires pour travaux supplémentaires procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés appréciés suivant les critères suivants attestés par la notation annuelle :

1. Connaissances professionnelles et qualité d'exécution
2. Sens du service public
3. Motivation et régularité dans le travail
4. Sens de l'organisation et autonomie
5. Qualité relationnelles internes et aptitude au travail en équipe
6. Assiduité au service
7. Capacité d'encadrement (pour les cadres B et A)

**5-3.** L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sera servie mensuellement et sera maintenue dans les conditions prévues au décret n°2010-997, pendant les périodes de congés annuels, congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie ordinaire. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IHTS cesse d'être versée.

**5-4.** L'IHTS fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants annuels de référence, taux ou cadres d'emploi et grades bénéficiaires seront modifiés par voie réglementaire.

## TITRE II : PRIMES ET INDEMNITES PROPRES A LA FILIERE TECHNIQUE

### ARTICLE 6 : Indemnité Spécifique de Service (ISS)

**6-1.** Conformément aux dispositions suivantes :

- Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014,
- Arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011,
- Circulaire n° NOR : INTB0000062C du 22 mars 2000.

Il est créé une indemnité spécifique de service au profit des agents suivants,

Cadre d'emploi	Grade
INGENIEUR	Ingénieur
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
TECHNICIEN	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Technicien

**6-2.** L'autorité territoriale procèdera librement aux attributions individuelles en appliquant au taux moyen défini pour chaque grade les coefficients de modulation prévus au décret n° 2003-799 du 25 août 2003, ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions. Pour l'appréciation de la qualité du service rendu, les critères retenus, attestés par l'évaluation annuelle, sont les suivants :

1. Connaissances professionnelles et qualité d'exécution,
2. Sens du service public,
3. Motivation et régularité dans le travail,
4. Sens de l'organisation et autonomie,
5. Qualité relationnelles internes et aptitude au travail en équipe,
6. Assiduité au service,
7. Capacité d'encadrement (pour les cadres B et A).

**6-3.** L'indemnité spécifique de service sera servie par fractions mensuelles et sera maintenue dans les conditions prévues au décret n°2010-997, pendant les périodes de congés annuels, congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie ordinaire. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée, l'ISS cesse d'être versée

**6-4.** L'ISS fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants annuels de référence, taux ou cadres d'emploi et grades bénéficiaires seront modifiés par voie réglementaire.

### ARTICLE 7 : Prime de Service et de Rendement (PSR)

**7-1.** Conformément aux dispositions réglementaires suivantes :

- Décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
- Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009,
- Arrêté ministériel du 15 décembre 2009,

Il est institué une prime de service et de rendement au profit des agents suivants :

Cadre d'emploi	Grade
INGENIEUR	Ingénieur
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
TECHNICIEN	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Technicien

**7-2.** A l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade l'autorité territoriale modulera le montant de la prime des agents intéressés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus. Ces éléments seront appréciés en fonction des critères, attestés par l'entretien annuel d'évaluation, suivants :

1. Connaissances professionnelles et qualité d'exécution,
2. Sens du service public,
3. Motivation et régularité dans le travail,
4. Sens de l'organisation et autonomie,
5. Qualité relationnelles internes et aptitude au travail en équipe,
6. Assiduité au service,
7. Capacité d'encadrement (pour les cadres B et A).

En toute hypothèse un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux retenu du grade.

**7-3.** La PSR sera versée par fractions mensuelles et sera maintenue dans les conditions prévues au décret n°2010-997, pendant les périodes de congés annuels, congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie ordinaire. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée, la PSR cesse d'être versée.

**7-4.** La PSR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants annuels de référence, taux ou cadres d'emploi et grades bénéficiaires seront modifiés par voie réglementaire.

### TITRE III : PRIMES ET INDEMNITES PROPRES A LA FILIERE POLICE

#### **ARTICLE 8 : Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, chefs de service et des directeurs de police municipale**

**8-1.** Conformément aux dispositions réglementaires suivantes :

- Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996,
- Décret n°97-702 du 31 mai 1997
- Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000
- Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006

Il est institué au profit de la filière police une indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, chefs de service et des directeurs de police municipale.

- **Cadre d'emploi des Chefs de service de police municipale / grade de Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe** : maximum 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- **Cadre d'emploi des Agents de police municipale / tous grades du cadre d'emploi** : maximum 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

**8-2.** l'autorité territoriale modulera dans la limite autorisée, le montant de la prime des agents intéressés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

Ces éléments seront appréciés en fonction des critères, attestés par l'entretien annuel d'évaluation, suivants :

1. Connaissances professionnelles et qualité d'exécution,
2. Sens du service public,
3. Motivation et régularité dans le travail,
4. Sens de l'organisation et autonomie,
5. Qualité relationnelles internes et aptitude au travail en équipe,
6. Assiduité au service,
7. Capacité d'encadrement (pour les cadres B et A).

**8-3.** La prime spéciale mensuelle de fonction de la filière police sera versée mensuellement et sera maintenue dans les conditions prévues au décret n°2010-997, pendant les périodes de congés annuels, congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie ordinaire. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée, la prime spéciale mensuelle de fonction de la filière police cesse d'être versée

**8-4.** L'indemnité spéciale mensuelle de fonction de la filière police fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants annuels de référence, taux ou cadres d'emploi et grades bénéficiaires seront modifiés par voie réglementaire

---

### TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

#### **Article 9 : Revalorisation automatique de certaines primes**

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Les crédits mis à disposition pour la mise en œuvre du présent régime indemnitaire suivront l'évolution du tableau des effectifs.

#### **Article 10 : Conditions de maintien du régime indemnitaire**

Les conditions de maintien des primes et indemnités des agents de la ville du Neubourg en cas d'éloignement du service suivront les dispositions de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, du décret 2010-997 du 26 août 2010 et de la circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret n°2010-997 qui en l'absence de texte propre à la fonction publique territoriale servent de référence.

#### **Article 11 : Application**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

**Adopté à la majorité**

2 Abstentions : Mme Christel BERNARD, avec le pouvoir de M. Benjamin MAUGY)

-----

#### **→ Contrats d'apprentissage à la rentrée scolaire 2017**

*M. Arnaud CHEUX annonce que la commune accueillera 2 apprentis qui continueront leur formation au sein du service des espaces verts.*

#### **DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-090 : CONTRATS D'APPRENTISSAGE A LA RENTREE SCOLAIRE 2017**

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;  
 VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;  
 Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;  
 VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;  
 VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;  
 VU l'avis du Comité Technique en date du 07/06/2017 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;  
 CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;  
 CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure pour la rentrée scolaire 2017, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant, pour la durée de formation des apprentis :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé
Techniques (espaces verts)	2	BTS agricole, aménagement paysager

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### ➤ **AFFAIRES DIVERSES**

#### → **Tour de Normandie cycliste 2018 : Candidature de la commune pour être ville-étape d'arrivée ?**

*Madame le Maire explique avoir été sollicitée par les organisateurs du Tour de Normandie, très contents de l'organisation pour le départ d'une étape le 23 mars dernier, pour être ville d'arrivée du 1<sup>er</sup> jour du Tour de Normandie 2018, le lundi 19 mars 2018, en fin d'après-midi, entre 16h et 17h avec une arrivée rue du Champ de Bataille, au niveau de la Fontaine de l'envol.*

*Elle précise que le coût pour la commune s'élèverait à 20 000 €.*

*Madame le Maire soulève la question du prix et le "problème" des forains car cette arrivée est prévue le lendemain du comice agricole.*

*M. Edouard DETAILLE demande si les retombées économiques sont à la hauteur de l'investissement.*

*Madame le Maire indique que la commune pourra avoir recours à du sponsoring. Elle admet qu'il y aura peu de retombées directes pour les commerces. Cependant, Madame le Maire rappelle que pour le départ, les hôtels étaient complets, les boulangeries ont travaillé. Les bars et restaurants pourraient être ouverts. Mais surtout, elle insiste sur les retombées média d'un tel événement.*

*M. Francis DAVOUST explique que la caravane arriverait 1 heure avant, puis les coureurs feraient deux passages en centre-ville, puis le public pourrait assister à l'après-arrivée.*

*M. Didier ONFRAY préfère s'abstenir, une manière pour lui de contester que Le Neubourg n'est pas organisé pour le cycliste du quotidien.*

#### **DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-091 : TOUR DE NORMANDIE CYCLISTE 2018 : CANDIDATURE DE LA COMMUNE POUR ETRE VILLE ETAPE D'ARRIVEE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition du comité d'organisation du Tour de Normandie cycliste 2018 à la commune d'être ville d'arrivée du 1<sup>er</sup> jour du Tour de Normandie 2018, le lundi 19 mars 2018 ;

CONSIDERANT que ce projet nécessitera une implication technique et financière de la part de la commune, une approbation du Conseil municipal est demandée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- souhaite que Le Neubourg soit ville d'arrivée pour le Tour de Normandie 2018.
- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à entreprendre les démarches inhérentes à cette décision.

**Adopté à la majorité**

-----

Madame le Maire informe les conseillers que le projet de déchetterie-ressourcerie est annulé.

Madame le Maire indique que la salle du 1<sup>er</sup> étage de l'Université Populaire sera inaugurée le 23 juin à 18H00 pour être nommée "salle Roger BARBAT".

-----

→ **Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Madame le Maire liste les décisions prises :

- **Attribution du marché** : Travaux d'extension d'assainissement Eaux Usées pour le Bocage à Le Neubourg
  - ⇒ Entreprise BOUYGUES (PONT L'EVEQUE)
  - ⇒ Montant : 140 995.25 € HT
  
- **Attribution du marché** : Prestations de contrôles des travaux d'extension d'assainissement Eaux Usées pour le Bocage à Le Neubourg
  - ⇒ Entreprise SATER – Agence de Seine Maritime (DARNETAL)
  - ⇒ Montant : 6 746.00 € HT
  
- **Attribution du marché** : Maitrise d'œuvre des travaux d'extension assainissement Eaux Usées Chemin de Pérouzette à LE NEUBOURG
  - ⇒ Entreprise S.E.E.N. (THUIT SIGNOL)
  - ⇒ Montant : 4 400.00 € HT (5 280.00 € TTC)
  
- **Attribution du marché** : Maitrise d'œuvre des travaux de création Eaux pluviales Allée de la Varende à LE NEUBOURG
  - ⇒ Entreprise S.E.E.N. (THUIT SIGNOL)
  - ⇒ Montant : 9 400.00 € HT (11 280.00 € TTC)

-----

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

→ M. Edouard DETAILLE témoigne d'un problème concernant les cartes d'identité, valable 5 ans de plus. Il dénonce un "blocage" à l'accueil de la mairie pour l'établissement d'une nouvelle carte, en imposant de fournir un justificatif de déplacement dans un pays n'acceptant pas cette extension de 5 ans.

Ce justificatif n'est pas imposé par le personnel de la mairie mais demandé par les services de préfecture, à joindre à la demande pour que le dossier ne soit pas rejeté.

Le problème est que des personnes ne peuvent pas fournir un tel justificatif. Plusieurs élus considèrent ce justificatif comme une intrusion dans la vie privée. Est-ce qu'une attestation sur l'honneur peut suffire ?

-----

**Prochain conseil** : Lundi 17 juillet 2017

**Fin de séance** : 22h35

-----



## Délibérations du 12 juin 2017

- DCM-2017-077 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017
- DCM-2017-078 : REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 280 000 € POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE (annule et remplace la délibération n° DCM-2017-061 du 2 mai 2017)
- DCM-2017-079 : SUBVENTION 2017 POUR LE TELETHON
- DCM-2017-080 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017 POUR LE CLUB DE NATATION DU NEUBOURG
- DCM-2017-081 : SUBVENTION 2017 - COMPLEMENT POUR LE NAC
- DCM-2017-082 : SUBVENTION AU LYCEE AGRICOLE DU NEUBOURG POUR LE PROJET PEDAGOGIQUE 2017-2018 DE LA RESIDENCE ARTISTIQUE
- DCM-2017-083 : TRANSFERT DU FONCIER DU COLLEGE AU DEPARTEMENT DE L'EURE (parcelle AN 231)
- DCM-2017-084 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX ET D'ACCES SUR VOIE COMMUNALE AU PROFIT DE CENTRALE BIOGAZ DU NEUBOURG
- DCM-2017-085 : CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DES COMMUNES DE VITOT ET CROSVILLE LA VIEILLE
- DCM-2017-086 : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SERPN
- DCM-2017-087 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE GRDF SUR LA PARCELLE AS 68
- DCM-2017-088 : DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DES EAUX USEES RUE DU RESSAULT « LE BOCAGE »
- DCM-2017-089 : DELIBERATION CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL
- DCM-2017-090 : CONTRATS D'APPRENTISSAGE A LA RENTREE SCOLAIRE 2017
- DCM-2017-091 : TOUR DE NORMANDIE CYCLISTE 2018 : CANDIDATURE DE LA COMMUNE POUR ETRE VILLE ETAPE D'ARRIVEE